



Règlement concours de fleurissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente

« Mon jardin fleurit ma commune »

Depuis de nombreuses années, la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE valorise le savoir-faire de ses habitants qui cultivent, aménagent et embellissent leurs jardins, balcons, façades et potagers en respectant une démarche de préservation de l'environnement tout en valorisant l'image de la commune.

Article 1 – Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Terres-de-Haute-Charente. L'esprit de ce concours est convivial. Il est placé sous le signe du fleurissement, de l'environnement. Il fait appel à la volonté de tous ceux qui souhaitent participer à l'amélioration du cadre de vie.

Depuis 2013, la commune s'est engagée dans un programme baptisé « Zéro Phyto ». Cette politique vise à supprimer l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques. L'objectif est la protection de la santé publique, des ressources en eau, en air, des sols et de la préservation de la biodiversité...

Article 2 – Le concours est organisé par la municipalité sur inscription

Article 3 - Le concours comporte quatre catégories :

- Les maisons et jardins
- Les terrasses et balcons
- Les potagers
- Les commerces et entreprises

Article 4 – Les bulletins d'inscription sont disponibles gratuitement à la mairie de ROUMAZIERES ou sur le site internet de la commune www.terresdehautecharente.fr. Ils devront être remis au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

Article 5 – Chaque participant verra son inscription confirmée par courriel et accompagnée du règlement de participation, il sera offert un sachet de graines à récupérer en mairie. Chaque participant devra se présenter en mairie de ROUMAZIERES pour récupérer le matériel nécessaire de concours.

Un panneau « je participe au concours des maisons fleuries » sera attribué aux participants et devra être apposé de façon visible lors du passage du jury.

Article 6 – La visite du jury se fera sur les mois de juillet et août. Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins et balcons pour l'exploitation des clichés (presse, diaporama etc...)

Article 7 – La commission « Mon jardin fleurit ma commune » est composée de la façon suivante :

- des élus du conseil municipal
- des élus du conseil municipal des jeunes
- de responsables et agents des services espaces verts.

Article 8 – Lors de son passage, le jury prendra une photographie pour la cérémonie des récompenses.

Article 9- Critères de sélection :

- **Vue d'ensemble** : harmonisation des couleurs, équilibre des formes et qualité de l'environnement, surface du jardin, du balcon, l'harmonie des contenants utilisés (jardinières, poteries, recyclages ...) = **30 points**
- **La propreté générale** : du jardin, balcon, terrasse, trottoir = **20 points**
- **Le développement durable** : pour les jardins et balcons soucieux de l'environnement (récupérateur d'eau, paillage, compostage, actions en faveur de la biodiversité ...) = **30 points**
- **Nature des espèces** : espèces locales ou qui peuvent s'adapter aux changements climatiques (consommation d'eau des plantes) = **20 points**

Article 10 : répartition des prix

Tous les participants présents lors de la cérémonie recevront une récompense.

- 1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 euros
- 2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 40 euros
- 3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 30 euros

Article 11 – Prix spécial pour les personnes inscrites au concours : le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix spécial "coup de cœur" pour un fleurissement remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

Article 12 – L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement.